



LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site où une installation met en relation des produits et/ou des procédés dangereux, et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens, l'environnement.

Sur la commune

A Crolles, plusieurs entreprises situées dans la zone d'activité utilisent et stockent des produits chimiques.

Parmi les établissements industriels présentant des nuisances ou des dangers pour la population, les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, sont soumis à différents régimes dont :

- Les sites soumis à une simple déclaration de leur activité. A Crolles, de nombreux établissements artisanaux sont concernés.
- Les sites soumis à une autorisation d'exploiter et qui doivent pour cela réaliser une étude d'impact et une étude de danger afin de réduire au maximum les nuisances et identifier

tous les accidents potentiels. Sur ces sites, les dispositifs de prévention font l'objet de contrôles réguliers. A Crolles, il s'agit des entreprises utilisant des produits dangereux ou les stockant. Dans cette catégorie, la directive européenne Seveso 2 distingue les établissements "Seveso seuil bas" et "Seveso seuil haut". STMicroelectronics est classé Seveso seuil bas, en raison de la quantité de produits stockée. Cette entreprise ouvre ses portes une à deux fois par an aux Crollois à l'occasion d'une journée portes ouvertes (sur inscription). L'annonce est faite dans le journal municipal, sur le site internet de la ville et les panneaux lumineux. Cela permet à tous de s'informer directement.



Exercice d'entraînement interne sur le site d'une entreprise de la commune.



La prévention

→ Ce que font les entreprises

Les entreprises classées Seveso (seuil haut ou bas) ont l'obligation de se doter d'un **Plan d'Opération Interne (POI)**. Celui-ci prévoit l'organisation des secours avec, si nécessaire, assistance des services publics (sapeurs-pompiers, Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement).

Sur la zone industrielle de Crolles et Bernin, les Sociétés STMicroelectronics et SOITEC sont dotées d'un POI.

→ Ce que fait l'Etat

Toutes les entreprises classées sont soumises à des **normes très strictes d'exploitation**. Elles sont étroitement surveillées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui exerce une mission de contrôle des dispositions prises par les exploitants en faveur de la prévention des risques technologiques.

Elle réalise aussi très régulièrement des **analyses d'air et d'eau** afin d'éviter toute pollution éventuelle, complétant les relevés faits régulièrement par les entreprises elles-mêmes.

En cas d'accident, l'industriel reste directeur des opérations de secours internes au site.

S'il y a menace pour la population et/ou l'environnement, le préfet prend la direction des secours qui prévoient la mobilisation des services de secours publics (sapeurs-pompiers, gendarmes, policiers) et des services de l'Etat concernés. Il devient décideur des mesures de protection et de lutte contre le sinistre.

→ Ce que fait la commune

Le maire élabore l'ensemble des moyens à mettre en action en cas de risque dans le Plan Communal de Sauvegarde. (lire page 22)

Il informe la population et met à disposition du préfet les moyens dont il dispose. (véhicules, lieux d'hébergement, etc.)

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Calfeutrez portes, fenêtres et aérations (ventilations).



+ Reportez-vous aux consignes générales au dos de cette plaquette

